

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Comité I

Transport des spécimens vivants

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le Secrétariat sur la base des projets de décisions présentés dans le document CoP14 Doc. 41 (Rev. 1), approuvés tels qu'amendés à la première séance du Comité I.

A l'adresse des Parties

14.XX Concernant le transport d'animaux vivants par voie autre qu'aérienne, les Parties devraient envisager de suivre les *Lignes directrices de l'OIE pour le transport d'animaux par voie maritime* et les *Lignes directrices de l'OIE pour le transport d'animaux par voie terrestre* publiées dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* lorsque la *Réglementation IATA du transport des animaux vivants* n'est pas appropriée, et d'éviter les problèmes potentiels posés par les réglementations (nationales, régionales, internationales) nouvelles, faisant double emploi ou se chevauchant.

A l'adresse du Comité pour les animaux

14.XX Le Comité pour les animaux, en consultation avec le Secrétariat, devrait:

- a) participer aux sessions ordinaires de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), et à l'examen en cours des *Lignes directrices de l'OIE pour le transport d'animaux par voie maritime*, des *Lignes directrices de l'OIE pour le transport d'animaux par voie terrestre* et, s'il y a lieu, des *Lignes directrices de l'OIE pour le transport d'animaux par voie aérienne*;
- b) collaborer avec l'OIE à l'élaboration de son portail sur le web avec des informations sur les réglementations nationales et les autres lignes directrices applicables aux modes de transport des animaux vivants autres que par voie aérienne, et en vérifier la pertinence pour les Parties à la CITES;
- c) examiner de nouvelles références ou des références supplémentaires pour le transport des animaux vivants;
- d) examiner, à sa 24^e session, les documents suivants émanant du Secrétariat: i) une analyse des dispositions législatives des Parties sur le transport des animaux vivants par la route, le rail et par bateau incluses dans les matériels réunis dans le projet CITES sur les législations nationales; et ii) un projet d'orientations législatives pour le transport des spécimens vivants; et
- e) faire rapport sur l'application de cette décision à la 15^e session de la Conférence des Parties avec, s'il y a lieu, des propositions d'amendements à la résolution sur le transport des spécimens vivants.